

Conseil communautaire du 28 mars 2013
Salle des fêtes de Beaulieu sous Parthenay

Procès-verbal

L'an deux mil treize, le 28 mars

Les membres du conseil dûment convoqués se sont réunis à 20 h 30 dans la salle des fêtes de Beaulieu sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Etaient présents : Tournayre Jean, Marsault Philippe, Dupont Marc, Rongeon Christian, Ramdame Claudie, Pacreau Yannick, Bienvenu Odile, Morisset Christiane, Fortuné Nicole, Renoux Bernard, Faucher Bernard, Chauvancy Francis, Libner Jérôme, Olivier pascal, Bouchet Myriam, Giraudon Marylène, Fazilleau Armelle, Moreau Paul, Cathelineau Eric, Mimeau Patrice, Mineau Nadine, Meen Dominique

Suppléant en situation délibérante : Baribaud Alain, Pioli Denis, Miot Monique , Girard Yolande, Lebeau Alain, Pineau Christophe

Ayant donné pouvoir :

Excusés : Fournier Samuel, Gauthier Laurent, Juin Sophie, Bonnet Bernard

Invité : Jean-Marie Morisset, conseiller général et Pierre Bégué, trésorier

Secrétaires de séance : Dominique MEEN assisté de Mme Cathelineau Maryse

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune. M Tournayre remercie l'assemblée et souhaite une bonne réunion de travail.

ordre du jour

1. ECOLE
 - 1.1. Réforme rythme scolaire
 - 1.2. vote crédits pédagogiques écoles publiques
 - 1.3. vote subvention écoles privées
2. ENFANCE JEUNESSE
 - 2.1. ouverture au public halte garderie
 - 2.2. fonctionnement du Ram
3. GESTION DU PERSONNEL
 - 3.1. ratio promotion avancement grade
 - 3.2. création de poste
 - 3.3. suppression de postes
 - 3.4. régime indemnitaire
4. BATIMENT
 - 4.1. extension pôle sportif pour local rangement – permis de construire-subvention
5. FINANCES
 - 5.1. transfert proxima des communes
 - 5.2. attribution subvention
 - 5.3. approbation comptes administratifs et compte de gestion 2012- affectation des résultats
 - 5.4. vote des taux de fiscalité 2013
 - 5.5. vote du budget 2013
6. INTERCOMMUNALITE
7. PLUI

approbation PV conseil du 11/12/2012-

aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité
rapport des décisions du Bureau du 28-01-2013

- Protocole habiter mieux : cession directe des certificats d'économie d'énergie à EDF pour redistribution au Conseil Général, collectivité pilote pour mener des actions bénéficiant au programme.
- Modification temps de travail : adjoint animation 2^e cl de 16h à 24h52 mn et d'un adjoint technique 1^{er} cl de 22h40 à 26h08 mn à compter du 1^{er} janvier 2013
- Schéma Régional climat air Energie Poitou-charentes : avis défavorable
- jardin val de flore : mise en vente 10 pots en terre cuite à 100 € l'unité
- location 2 ateliers relais à GP179 aux mêmes conditions financières (1650 €) pour 2 ans supplémentaires
- location logement st lin au prix de 350 € avec provision pour charges chauffage 80 € /mois
- révision triennale du loyer de la gendarmerie portée à 10 600 € /an
- honoraires maîtrise d'oeuvre travaux école du chambon clavé acceptés pour 29 500 €

1 ECOLE

1.1 réforme rythme scolaire

Référence : guide pratique février 2013 – ministère Education Nationale

mise en œuvre de la réforme rythme scolaire

AVANT	APRES	ACTION
36 semaines d'école	idem	
4 jours d'école par semaine	4,50 jours	lundi, mardi, mercredi matin , jeudi, vendredi
24 h enseignement /semaine	idem	
6h enseignement par jour	5h30 maximum /jour	
1h20 mn pause méridienne (cantine)	1h30 minimum /jour	
accueil périscolaire 7h30/9h+16h30/18h30 avec dérogation	idem	
2 h par semaine	1h activité complémentaire /semaine (36h/an)	soutien scolaire par l'enseignant gratuite
CONCERTATION AVEC LES ACTEURS (élus cantine, enseignants, ape, école privée, techniciens)		
	3h Temps Activités Périscolaire/semaine Nommé « TAP »	<p>Si mise en place accueil loisirs déclaré J&S sur TAP :</p> <p>se conformer aux règles spécifiques (qualification et taux encadrement)</p> <p>Élaboration d'un Projet Educatif soumis à l'avis du DASEN</p> <p>redéploiement des animatrices du Merc loisirs du mercredi matin sur les 3h de TAP</p> <p>emploi des atsem en heure complémentaire</p> <p>avenant contrat enfance avec les partenaires</p> <p>activités ou intervenants extérieurs qui ? Tarif ?</p> <p>recrutement personnel qualifié. Combien ?</p> <p>moyens matériel activités ? Sport, art, culture, ateliers</p> <p>lieu de déroulement et horaires des TAP</p> <p>tarification du service possible. Combien ?</p> <p>Combien enfants sur le TAP ? Questionnaire auprès des familles</p> <p>si choix autre mode d'accueil (simple garderie)</p> <p>pas de déclaration ni de règles en matière de taux d'encadrement</p> <p>libre choix en matière d'intervenants</p>
mercredi loisirs journée complète	mercredi loisirs après-midi	<p>si nombre >80 le mercredi apm – recherche autre lieu d'accueil</p> <p>mise en place transport école-ombrelle le mercredi . Nombre circuits ? Tarif ?</p> <p>repas le mercredi – où ? Qui ? Combien d'enfants ?</p> <p>révision du projet pédagogique et activités</p>
frais fonctionnement des écoles privées = 66 % d'un élève du public	les TAP en écoles privées	<p>prise en charge des TAP ou non ?</p> <p>mise à disposition d'agents comme à la garderie ou versement aide financière ?</p> <p>quel budget ?</p>

estimation du coût financier en personnel si accueil de loisirs agréé (hors écoles privées)

	Nombre élèves public 01/01/2013	Coût horaire moyen hors intervenants extérieurs	Quantité	Coût total estimatif
dépenses	223 – 6 ans	15,00 €	223/14 = 16 encadrants	26000
	328 + 6 ans	15,00 €	328/18 = 18 encadrants	30000
	Transport (écoles-ombrelle)	40,00 €	36 semaines x 6 écoles	8640
	Frais accessoire et matériel		Non connu	Non estimé
			TOTAL ESTIMATIF	64640
Recette fond amorçage	2013-2014	50 € + 40 €	90 € x 551 =	49590
	2014-2015	45,00 €	45 € x 551 =	24795

possibilité de report à la rentrée 2014 : vote de l'assemblée délibérante avant le 31 mars 2013.

M Olivier ouvre le débat et suggère de travailler pendant 1 an avec le comité de pilotage mis en place à cet effet qui réunit les acteurs autour de l'école (enseignants, parents d'élèves, élus, techniciens) pour organiser des activités durant le temps libéré.

Il propose un report à la rentrée de septembre 2014 évoquant les délais trop courts d'ici septembre 2013 pour mettre en œuvre la réforme et faire des propositions d'activité autre qu'une simple garderie. Il souligne que se lancer trop vite, générera des difficultés que la communauté serait seule à devoir résoudre.

M Chauvancy souligne que la première réunion du comité de pilotage a été constructive et majoritairement d'accord avec la réforme mais que la mise en place est compliquée.

Mme Mineau s'interroge sur les raisons évoquées car bon nombre de collectivités de la circonscription se lance dès 2013.

M Marsault précise que si 70 % des collectivités du département partent dès 2013, la plupart ne mettent pas en œuvre le projet éducatif PEDT recommandé par l'Education Nationale qui prévoit des activités sur le temps libéré et non pas une simple garderie (ce qui ne va pas dans le sens de la réforme)

M Faucher soulève la conséquence financière de la réforme et s'interroge sur la fiscalité supplémentaire à lever.

Après le changement de rythme scolaire, d'autres programmes de la réforme seront évoqués et notamment la réduction des vacances scolaires (2015).

le président clos le débat et appelle à délibérer par un vote à bulletins secrets.

A la question : *indiquer l'année de mise en œuvre du nouveau rythme scolaire souhaité (2013 ou 2014)*

sur 28 votants : 28 voix exprimées (22 pour 2014 et 6 pour 2013)

le conseil communautaire décide d'appliquer la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014.

1.2 vote crédits pédagogiques écoles publiques

chaque école dispose d'une enveloppe de crédits qu'elle peut utiliser au fur et à mesure des besoins. cette enveloppe est identique depuis plus de 6 ans malgré l'évolution des effectifs inscrits.

Toutefois, les crédits non utilisés (sauf vie scolaire) n'étaient pas reportables l'année suivante .

Il est proposé de revoir cette position pour éviter les achats « de dernière minute » ce qui occasionnaient des ajustements budgétaires et comptables.

En outre, la maintenance sur copieur a été intégrée à l'enveloppe visant à remplacer à terme l'achat de

cartouches d'imprimantes.

vu la compétence exercée en matière de gestion des écoles publiques
considérant le nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année civile servant de base au calcul de l'attribution
pédagogique et vie scolaire

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :
d'approuver l'attribution des crédits pédagogiques et vie scolaire des écoles publiques à la somme de 75 271,53 € comprenant l'aide versée à l'usep de 1200 €
d'accepter le report des crédits non consommés sur l'année suivante.

1.3 vote subvention écoles privées

sur proposition du Bureau, la subvention versée aux 2 écoles privées a fait l'objet d'une révision prenant en compte l'ensemble des élèves inscrits dans les écoles sans distinction du lieu de résidence (8 hors canton).

Il est souligné que les écoles publiques totalisent également un certain nombre d'élèves hors canton sans participation financière des communes de résidence (accord co-latérale)

	Nombre d'élèves scolarisés au 01/01/13	Dont domiciliés hors canton	Participation fonctionnement 2013	Participation vie scolaire 2013
BASE = Cout élève du public			802,63 * 66 % = 529,73 €	31,58 €
Ecole privée st georges	50	8	30 724,68 (+ 4 237,89)	3 251,41 (parité)
Ecole privée st pardoux	65	0	34 432,83	3 472,44

vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative au financement des écoles privées sous contrat d'association
vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les EPCI ayant délégation de
compétence des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
considérant que les 2 écoles privées du canton de Mazières en Gâtine ont signé un contrat d'association en date
du 11-09-1197 (St Georges de Noisé) et du 06-09-2001(St Pardoux)
considérant que la communauté de communes Pays Sud Gâtine a compétence en matière de fonctionnement des
écoles publiques et qu'elle se substitue aux communes membres dans leurs droits et obligations à l'égard des
établissements d'enseignement privés sous contrat d'association
considérant que la communauté de communes Pays Sud Gâtine a compétence en matière d'accueil périscolaire

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :
de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'ensemble des
élèves résidents et non résident inscrits dans l'établissement privé au 1^{er} janvier de l'année civile
(classes maternelles et primaires comprises) avec pondération à 66 % du coût moyen des dépenses
de fonctionnement d'un élève du public de l'année n-1.
de participer financièrement aux frais à caractère social (sorties scolaires, transport) à parité avec
les écoles publiques
de poursuivre la prise en charge de l'accueil périscolaire matin et soir dans les établissements
privés

2. ENFANCE JEUNESSE

2.1 ouverture au public halte garderie

le bureau propose l'ouverture du service halte garderie sur 3 jours à compter du 1^{er} septembre 2013. (inscription

possible selon les besoins : à l'heure, 1/2 journée , journée .. contrat mensuel ou paiement en régie)

objectif d'utilisation de la Halte garderie

sociabilisation des enfants
passerelle vers l'école

HALTE GARDERIE	AVANT	APRES	CONSEQUENCE
ouverture au public	2 jours	3 jours	EJE /HG consacré uniquement à la Halte garderie
les jours	le mardi et vendredi	mardi jeudi vendredi	
nombre de place d'accueil	12	12	
place d'urgence	1	1	
RAM	10h30/sem	28h/sem	mise en place du RAM sur 4 jours recrutement EJE /RAM direction HG partagée en cas d'absence
nombre de jours	lundi matin et jeudi	4 jours (sauf mercredi)	

CHARGES DE PERSONNEL sur 1 an	58 027,00 €	90 520,00 €	32 493,00 €
--------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

RECETTES halte garderie	AVANT	APRES	GAIN SUPPL
participation des familles	2750	4500	1750
prestation service unique caf msa	17336	29000	11664
prestation service CEJ		6000	
total halte garderie	20086	39500	19414
RECETTE ram			
prestation service caf msa	5616	15000	9384
RECETTES TOTALES sur 1 an	25 702,00 €	54 500,00 €	28 798,00 €

cout final net	-32325	-36020	-3695
-----------------------	---------------	---------------	--------------

vu la compétence exercée en matière d'action sociale et notamment l'accueil en halte garderie
considérant les demandes non satisfaites et le profil social de plusieurs familles
considérant que ce service ne doit pas rentrer en concurrence avec les assistantes maternelles agréées à domicile
et que le règlement de fonctionnement sera rédigé en conséquence
considérant que l'agent titulaire du CAP petite enfance est sur un emploi non permanent par intérim

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :
l'ouverture au public de la halte garderie portée à 3 jours (mardi-jeudi et vendredi) par semaine
avec 12 places d'accueil et 1 d'urgence
à compter du 1^{er} septembre 2013
de créer un poste permanent d'adjoint d'animation 2^e classe à temps non complet de 22,56^h
hebdomadaire lissé
de pourvoir au recrutement par voie statutaire ne nécessitant pas de concours

2. 2 fonctionnement du RAM

vu la compétence en matière d'action sociale et notamment le fonctionnement d'un RAM Relais d'assistante maternelle
considérant que ce service est actuellement insatisfait par manque de temps du personnel affecté sur le poste
considérant que les actions pouvant être menées permettraient de répondre aux demandes des familles et aux assistantes maternelles en matière juridique en particulier , de développer des ateliers, de proposer un 2^e temps collectif , de favoriser les liens avec les autres Ram de Gâtine ainsi que le réseau des Ram du département (participation aux rencontres, échanges pratiques..)
considérant que cette mission nécessite le recrutement d'une éducatrice jeunes enfants diplômée à raison de 28 h de travail effectif par semaine réparties sur 4 jours

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :
d'ouvrir un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet de 21,43è hebdomadaire lissé de pourvoir au recrutement par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle article 3 -2 au grade d'éducateur de jeunes enfants avec effet au 1^{er} septembre 2013.

3 GESTION DU PERSONNEL

3.1 ratio promotion avancement grade

Dans le cadre du déroulement de carrières des agents de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

vu la décision du conseil communautaire en date du 21-01-2009 et 22-05-2012 portant le taux de promotion pour chaque grade concerné au sein de l'Epci.

Considérant que ces délibérations ne prévoit pas le taux de promotion pour le *grade d'animateur principal de 1^{er} classe*

considérant qu'un seul agent est concerné par ce grade

vu l'avis du CTP en date du 21 mars 2013

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :
de fixer le taux de promotion par avancement du grade d'animateur principal de 1^{er} classe à 100 %

3.2 création de poste et demande de suppression de postes suite à avancement de grade

tout agent de la fonction publique peut, dans le cadre du déroulement de sa carrière, passer des concours ou examen permettant d'accéder au grade supérieur ou sur un autre grade.

Ainsi,

➔ 1 adjoint d'animation 2è classe a réussi l'examen professionnel d'adjoint d'animation 1^{er} classe et peut bénéficier d'un avancement sur ce grade

➔ 1 adjoint technique 2è classe a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{er} classe et peut bénéficier d'un avancement sur ce grade

vu la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois sont créés par l'organe délibérante de la collectivité

vu le tableau des effectifs portant le nombre d'emplois à 34

vu les délibérations prises en matière de taux de promotion par avancement au grade supérieur à 100 %

considérant le tableau de proposition d'avancement de grade de l'année 2013 et les conditions requises pour en bénéficier

vu l'avis de la CAP en date du 25 mars 2013

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer :

1 poste d'animateur principal 1^{er} classe à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation 1^{er} classe à temps non complet (30h05)

1 poste d'adjoint technique 1^{er} classe à temps non complet (16h53)

et de demander la suppression des postes détenus par les agents concernés après nomination auprès du CTP.

3.3 suppression de postes

après avoir nommé les agents sur leur grade d'avancement antérieurement,

il est proposé de supprimer :

1 poste d'adjoint d'animation 2è classe (17h30)

1 poste d'atsem 1^{er} classe (33 h)

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve la suppression des postes ci-dessus.

3.4 régime indemnitaire

par délibération du 1/12/2009, le conseil avait procédé à une refonte du régime indemnitaire accordé aux agents.

Grade actuel	Primes actuelles	Coefficient maximum	Observations	Proposition
Adjoint administratif 2 ^e cl	Indemnité administrative et de technicité IAT + nbi (accueil à titre principal)	4	Cet agent n'exerce plus de missions d'accueil ouvrant droit à la NBI – perte de 46,30 € brut à compenser	Porter le coefficient à 8 maximum sur ce cadre d'emploi avec attribution individuelle permettant le maintien du salaire brut actuel
Adjoint animation 2 ^e cl et 1 ^{er} cl	IAT	4	Décret 26/04/12 sur le repos quotidien applicable en accueil de loisirs avec nuité à compter de 2013	Instaurer une compensation financière en versant une indemnité d'astreinte pour encadrement en centre de loisirs avec nuité soit : du lundi au vendredi soir : 45 € une nuit en semaine : 10 €

filière administrative

vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991

considérant qu'un poste d'adjoint administratif n'exerce plus les missions d'accueil physique et téléphonique en raison d'une réorganisation des missions et qu'il n'ouvre plus droit à la NBI (nouvelle bonification indiciaire) considérant que l'actuel régime indemnitaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ne permet pas d'accorder une prime venant en compensation de la perte de la NBI

considérant le recrutement d'un 2^e poste d'adjoint administratif au 15 mai 2013 à l'issue du CAE

considérant que les primes sont accordées individuellement en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et des missions exercées.

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :
de porter l'enveloppe de l'IAT du cadre d'emploi des adjoints administratifs en multipliant le montant moyen annuel applicable par un coefficient de 8
laisse le soin au Président d'attribuer individuellement en fonction de la manière de servir de l'agent

Filière animation

vu le décret 2012-581 du 26/04/2012 relatif aux modalités d'application du contrat d'engagement éducatif en ce qui concerne l'obligation de repos quotidien.

Vu la compétence exercée en matière d'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et l'organisation de camp extérieurs avec nuités

considérant que les animateurs sont astreints de rester sur le camp si nuité pour être en mesure d'intervenir et apporter secours ou soins aux enfants si nécessaire

considérant qu'il n'est pas envisageable pour la collectivité de compenser en temps de récupération cette astreinte

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

le versement d'une indemnité d'astreinte :

pour une **semaine** de camp de **45 € par agent**

pour une **nuité** en semaine de camp de **10 € par agent**

4 . BATIMENT

4.1 extension pôle sportif

Le Président rappelle le projet initial d'extension du pôle sportif et son coût estimé par l'architecte à 100 000 euros.

Il informe que le projet a été revu dans son ensemble avec les utilisateurs et s'oriente vers la pose de container maritime moins coûteux.

Le projet comprend la pose d'un défibrillateur et d'une vidéosurveillance ainsi que l'éclairage du parking.

Vu la compétence exercée en matière de gestion du pôle sportif situé à Mazières en Gâtine, propriété de la communauté de communes

vu la demande de rangement supplémentaire formulée par les utilisateurs
considérant l'importance des coûts d'extension en construction traditionnelle, et la proposition d'achat et aménagement de deux containers maritimes (12 x 2.5 m chacun).

Ces deux containers seraient posés dans le prolongement de la salle existante, avec la partie principale accessible depuis la salle, une seconde partie accessible de l'extérieur pour le club de football.

Considérant qu'il convient également de prévoir l'éclairage du parking desservant le pôle sportif,

considérant qu'une subvention au titre du CRDD a déjà été attribuée (10 % de 99500 euros), cette subvention sera proratisée en fonction des nouvelles dépenses éligibles.

dépenses	montants HT	recettes	montants HT
maîtrise d'œuvre	3000		
achat container	9620	STDIL Sénateur	10000
assemblage container	6900		
étanchéité container	2105	CRDD	2697,66
menuiserie	861,62		
électricité	1374		
VRD	3116		
éclairage parking	8130	CDC	22408,96
TOTAL HT	35106,62	TOTAL HT	35106,62
TOTAL TTC	41987,52		

il est proposé d'acter le projet et de solliciter une subvention auprès du Sénateur Mr Dulait

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :
de valider le projet d'extension du pôle sportif intercommunal tel que présenté et sa mise en oeuvre
d'autoriser le Président à déposer un permis de construire pour l'extension du pôle sportif
d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du STDIL auprès du Sénateur Mr Dulait pour un montant de 10 000 euros

5. FINANCES

5.1 Transfert proxima des communes

la communauté ne peut plus déposer de projet au titre de l'enveloppe proxima-travaux mais seulement pour l'aide à la décision.

La communauté est sollicitée pour de la location-vente de bâtiments à vocation industrielle ou artisanale, c'est pourquoi, il est envisagé une étude de faisabilité pour un projet de ce type.

La maîtrise d'œuvre est estimée à 46 000 euros dont 16 000 € au stade avant-projet.

Ce projet pourrait permettre de solliciter le solde du proxima travaux des communes de Vouhé et Beaulieu.

M Moreau informe que la commission économique sera consultée pour l'étude de ce projet.

Vu la délibération du conseil municipal de Vouhé en date du 19 mars 2013 transférant son solde de Proxima de 4 937.69 euros à la communauté de communes du Pays Sud Gâtine,

Vu la délibération du conseil municipal de Beaulieu-Sous-Parthenay en date du 29 mars 2013 souhaitant transférer le solde de Proxima de 3 966.24 euros à la communauté de communes

Considérant que la communauté de communes ne peut utiliser ses fonds que sur des dossiers « aide à la décision », et qu'il est envisagé une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment à vocation

économique qui pourrait être mis en location – vente,
 Considérant que les premières phases d'études de la maîtrise d'œuvre sont éligibles au PROXIMA (jusqu'à la phase APD incluse),
 Considérant l'intérêt communautaire d'un tel projet et le souhait des conseils municipaux de Vouhé et de Beaulieu-Sous-parthenay de participer à cette démarche,
 Considérant que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 46 920 euros HT, dont 18 000 euros HT pour les études d'avant projet,

La Plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses	Montant HT	recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (jusqu'à l'APD)	18000	conseil général	8 903.93
		CDC	9096,07
cout total ht	18000	total	18000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **d'accepter le transfert du solde de Proxima de la commune de Vouhé, d'un montant de 4 937.69 euros et le transfert du solde de Proxima de la commune de Beaulieu-Sous-Parthenay, d'un montant de 3 966.24 euros pour l'étude de maîtrise d'œuvre correspondant au projet de construction d'un bâtiment industriel**
- **d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de Proxima Aide à la décision auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres, pour un montant de 8 903.93 euros pour l'étude de maîtrise d'œuvre**

5.2 vote attribution subvention

listes bénéficiaires	2011	2012	2013
FDAJ (fonds d'aide aux jeunes)	160,00	160,00	160,00
aicm	2 600,00	2 600,00	2 600,00
ASSO la maison du patrimoine (partenariat jardin)	7 000,00	7 000,00	7 000,00
usep (rencontre sportive des écoles publiques)	1 200,00	1 200,00	1 200,00
ogec ecole privée st pardoux	38 840,24	36 149,61	37 906,00
ogec école privée st georges	35 096,86	29 509,68	33 977,00
écoles privées hors canton (clis)	0,00	4 000,00	2 118,00
communes hors canton (clis)			500,00
ADIL (agence départementale info logement)	205,00	205,00	205,00
FSL fond solidarité logement	450,00	450,00	450,00
radio gatine	1 000,00	1 000,00	1 000,00
club des entrepreneurs	110,00	110,00	110,00
deux seves initiative	635,00	635,00	635,00
maison de l'emploi - PAIO	6 752,00	6 770,00	7 000,00
association l'homme et la pierre	250,00	250,00	250,00
carug (pour jardin val de flore)		400,00	
club cyclotourisme de champdeniers		100,00	
tourisme en Gâtine	10 525,00	10 535,00	11 097,72
TOTAL	104 824,10	101 074,29	106 208,72

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de répartir les subventions comme indiqué ci-dessus et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2013.

5.3 approbation comptes administratifs et compte de gestion 2012 – affectation des résultats

M Olivier dresse le bilan de l'exercice à l'écran par compétence et donne ensuite la parole à M Bégue pour apporter des éléments complémentaires d'analyse financière. Ces éléments seront repris dans le rapport d'activité annuel.

M Olivier laisse la présidence à M Jean Tournayre et quitte la séance.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement sont conformes avec les comptes de gestion du trésorier.

Il est proposé d'approuver les comptes 2012 ci-après et l'affectation des résultats au budget primitif 2013.

budget principal	fonctionnement	investissement
depenses	-2 495 616,39	-571 848,45
recettes	2 997 044,23	1 182 994,33
résultat de l'exercice	501 427,84	611 145,88
report ex antérieur		-1 007 737,11
résultat cumulé fin année	501 427,84	-396 591,23
reste à réaliser		24 728,00
proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		501 427,84
OO1 report déficit investissement		-396 591,23

budget annexe ZA la croix des vignes	fonctionnement	investissement
depenses	-34 184,05	-37 213,72
recettes	40 715,72	28 694,01
résultat de l'exercice	6 531,67	-8 519,71
report ex antérieur	-6 529,93	-28 694,01
résultat cumulé fin année	1,74	-37 213,72
restes à réaliser		
proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		0,00
OO1 report déficit investissement		-37 213,72
oo2 report excédent fonctionnement		1,74

budget annexe la gerberie	fonctionnement	investissement
depenses	-0,71	0,00
recettes	1,00	0,00
résultat de l'exercice	0,29	0,00
report ex antérieur	0,00	-7 784,37
résultat cumulé fin année	0,29	-7 784,37
restes à réaliser		
proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		0,00
001 report déficit investissement		-7 784,37
002 report excédent fonctionnement		0,29

budget annexe zae chabirandière	fonctionnement	investissement
depenses	0,00	0,00
recettes	20 576,36	0,00
résultat de l'exercice	20 576,36	0,00
report ex antérieur	-20 576,36	-134 350,16
résultat cumulé fin année	0,00	-134 350,16
restes à réaliser		
proposition d'affectation du résultat		
1068 : excédent capitalisé		0,00
001 report déficit investissement		-134 350,16
002 report déficit fonctionnement		0,00

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve les comptes de gestion du trésorier et les comptes administratifs 2013. approuve les propositions d'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

5.4 vote du budget 2013

M Olivier remercie l'assemblée de la confiance exprimée au regard des résultats de l'année passée et présente le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	2 973 041,00	1 964 631,02
Budget la chabirandière	0	134 350,16
Budget la croix des vignes	164 015,46	175 227,44
Budget la gerberie	0,29	7 784,37
Budget atelier relais	19 800,00	70 539,38
BUDGETS AGREGES	3 156 856,75	2 352 532,37

5.5 vote des taux de fiscalité 2013

les bases d'impositions augmentent globalement de 4,67 % par rapport à l'an passé il est proposé de ne pas revoir les taux appliqués

2013			
	nombre d'habitants		6800
	BASES =(Produit/Taux)	TAUX	produit attendu
CFE	1 243 000,00	21,38%	265 753
TH	5 329 000,00	10,35%	551 552
TFB	4 235 000,00	0,00%	0
TFNB	932 000,00	2,34%	21 809
total	11 739 000,00		839 114

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide le maintien des taux comme indiqué ci-dessus.

6. INTERCOMMUNALITE

La loi du 31-12-2012 sur l'intercommunalité prévoit une nouvelle répartition du nombre de sièges des communautés pour le prochain renouvellement général en 2014 concernant les EPCI dont le périmètre d'ici la fin du mandat est inchangé, la composition actuelle demeure jusqu'en 2014.

le conseil communautaire doit valider la répartition avant le 30 juin 2013, (*report possible à fin août*) pour une application dès le lendemain du renouvellement général des conseils municipaux. A défaut c'est le préfet qui décide de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Cela suppose que le conseil communautaire formule son avis dès maintenant pour laisser un délai de 3 mois aux communes pour délibérer.

Le conseil a la possibilité d'instaurer une méthode de répartition des sièges basée sur des strates démographiques représentatives.

Nouvelles modalités de désignation des suppléants

cette disposition est désormais réservée qu'aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil (obligation) . Le suppléant de sexe différent du titulaire ne s'impose qu'au conseil municipal élu au scrutin de liste. (révision du seuil en cours)

les communes ne pouvant désigner un suppléant, pourront utiliser la possibilité de donner pouvoir à un autre conseiller qui pourra être issu d'une autre commune membre.

Le Bureau propose que la commune des Groseillers diminue le nombre de ses titulaires ce qui lui donne la possibilité d'avoir un suppléant.

Mme Bienvenu donne son accord.

M Olivier remercie la commune de cette position ce qui permet de faire avancer le débat.

Simulations du nombre de titulaires (effectuées par ADM79)

	population municipale sans double compte 2010 entrant en vigueur le 01/01/13	statuts actuels		Hyp 1 : Libre accord à la majorité qualifiée		Hyp 2 : En cas de désaccord application du tableau ci-dessous		Hyp 3 : (24+2) idem hyp 2 + 2 sièges à répartir librement à la majorité qualifiée	
		titulaire	suppléant	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant	titulaire	suppléant
nombre de sièges de droit		30	18	30	1	24	7	26	5
LES GROSEILLERS	67	2	1	1	1	1	1	1	1
LA BOISSIERE	229	2	1	2	0	1	1	1	1
SOUTEIRS	265	2	1	2	0	1	1	1	1
CLAVE	338	2	1	2	0	1	1	1	1
ST MARC	359	2	1	2	0	1	1	1	1
ST LIN	365	2	1	2	0	1	1	1+1	0
VOUHE	368	2	1	2	0	1	1	1+1	0
BEAULIEU S/PY	664	3	2	3	0	2	0	2	0
ST GEORGES	706	3	2	3	0	2	0	2	0
VERRUYES	911	3	2	3	0	3	0	3	0
MAZIERES	969	3	2	3	0	4	0	4	0
ST PARDOUX	1578	4	3	5	0	6	0	6	0
total population	6819								

vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoyant l'élection au suffrage universel direct des délégués communautaires dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste considérant que la loi instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire considérant que l'accord devra être formulé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse vu les simulations fournies et le nombre de sièges pouvant être réparti entre les communes membres en cas de désaccord vu la possibilité d'instaurer une méthode de répartition des sièges basée sur des strates démographiques représentatives. Vu la population prise en compte à savoir « la population municipale sans double compte 2010 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013)

après en avoir délibéré, le conseil communautaire propose de fixer le nombre de sièges de titulaires comme suit :

de 0 à 100 : 1 délégué titulaire + 1 suppléant

de 101 à 500 : 2 délégués titulaires

de 501 à 1000 : 3 délégués titulaires

de 1001 à 1500 : 4 délégués titulaires

+ 1500 habitants : 5 délégués titulaires

soit une répartition de 30 sièges de titulaire et 1 suppléant

de demander l'avis des communes membres par un vote dans les 3 mois suivant notification par le Président .

7. PLUI

l'assistant juridique propose de compléter la délibération prise lors du conseil du 19/01/2012 prescrivant l'élaboration du PLUI.

Vu la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal » exercée par la communauté de communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2012 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal,
Considérant les avis de l'assistant juridique et du bureau d'études missionnées sur ce dossier, à savoir qu'il convient de compléter les objectifs rédigés dans la délibération initiale afin d'éviter tout risque de contentieux,

Il est proposé de compléter la délibération du 19 janvier 2012 tel que :

les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont les suivants :

- **disposer d'un document d'urbanisme unique sur tout le territoire intercommunal**
- **garantir un développement cohérent et équilibré du territoire :**
 - **mieux organiser l'offre foncière en favorisant le comblement des dents creuses et en limitant la consommation d'espace**
 - **aménager les zones d'activités communautaires et requalifier les sites existants**
 - **protéger l'espace et l'activité agricoles**
 - **préserver l'identité du bocage Gâtinais**
 - **favoriser le maintien des services et commerces en centre-bourg**
 - **développer les cheminements doux et le co-voiturage**

M Rongeon revient sur la notion de « dents creuses » et demande des précisions

M Moreau explique qu'il faut atteindre 50 % de comblement possible des espaces vides dans les bourgs mais si cela correspond à des jardins, il ne faut pas en tenir compte dans le calcul.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les objectifs cités ci-dessus.

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00
le président